

Subventions aux associations à caractère social - Première attribution

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, il est proposé d'attribuer aux associations à caractère social les subventions suivantes :

Associations	Montant demandé	Subvention 1991	Première répartition 1992
Association d'Entraide entre les Pupilles de l'État (ADAPASE)	5 000 F	3 500 F	3 800 F
AFB (Association des Familles de Besançon)	16 000 F	14 500 F	5 000 F (acompte)
Association des Familles d'Accueil du Doubs	2 500 F	2 000 F	2 000 F
AFCAR	23 000 F	7 500 F	5 000 F
Association Intermédiaire du Bassin d'Emploi de Besançon	12 500 F	12 000 F	6 000 F (acompte)
Association Départementale des Veuves Civiles chefs de famille	3 000 F	2 000 F	2 000 F
Association Tutélaire	1 100 F	1 100 F	1 100 F
Besançon AVF Accueil	3 500 F	1 000 F	1 000 F
CIMADE	1 100 F	1 000 F	1 000 F
Collectif Homosexuel de Franche-Comté	5 000 F	3 000 F	3 000 F
Comité Alexis Danan	3 000 F	2 500 F	3 000 F
CRIDF	52 000 F	50 000 F	20 000 F (acompte)
CSCV		26 900 F	7 000 F
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	4 000 F	2 500 F	2 800 F
La Distraction des Malades	2 500 F	2 000 F	2 000 F
Le Liseron	5 000 F	1 ^{ère} attribut.	2 500 F
Mouvement du Nid	5 000 F	3 000 F	3 300 F
ORPAB	135 000 F	120 000 F	30 000 F (acompte)
Secours Populaire	8 000 F	7 500 F	7 500 F
SOS Amitié	10 000 F	10 000 F	5 000 F (acompte)
UNAFAM	5 000 F	2 000 F	2 000 F
Union Féminine Civique et Sociale	11 000 F	9 000 F	5 000 F (acompte)
			120 000 F

Il est rappelé que lors de la séance du 13 janvier dernier, le Conseil Municipal a attribué au Centre d'Amélioration du Logement et à l'ORPAB (Office des Retraités et Personnes Agées de Besançon) un acompte de 200 000 F et 55 000 F.

Les demandes déposées par l'ARIS, l'Association Socio-Culturelle du CHAT, Enfance et Partage, Fédération Départementale des Amis des Maisons de Retraite (Bellevaux et annexes), le Baobab, les Amis de l'Hôpital, les Invités du Festin sont différées pour complément d'information.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions. En cas d'accord, la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au BP 1992, chapitre 955.9/657 code service 20500.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.